

DEMANDE DE CRÉDIT SOCIAL

Demande
directe de
l'allocataire

☐ MÉNAGER/MOBILIER

☐ INFORMATIQUE

☐ CAMPING

N° ALLOCATAIRE (obligatoire)			
SITUATION ET COORDONNÉES	Allocataire	Conjoint(e)	
NOM			
Prénom			
Adresse			
Tél (portable et fixe)			
E-mail			
Situation familiale	Marié(e) ☐ Séparé(e) ☐	Vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐	Pacsé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire ☐
Situation professionnelle (Salarié, Formation, Chômage...)			
Ressources mensuelles (Hors prestations familiales)			
Nombre d'enfants à charge			
Dossier de surendettement (information obligatoire) si OUI, joindre une copie du dernier document reçu	OUI ☐ NON ☐ En cours de constitution ☐		
Tutelle (autorisation du service de tutelle * obligatoire)	OUI* ☐ NON ☐		OUI* ☐ NON ☐
DÉTAIL DES ACHATS ENVISAGÉS (joindre un devis)		D'une valeur de	
TOTAL DE			
Le prêt est limité à 500 € et sera payé au commerçant			
MENSUALITÉ DE REMBOURSEMENT (minimum 25 €)			
Souhaitez-vous rembourser plus ?		OUI ☐ NON ☐	
Si oui, quel montant ?		 €	

Vous déclarez accepter les conditions d'attribution de ce crédit social (guide complet à disposition sur Caf.fr)

VOUS NE DEVEZ PAS RETIRER LES BIENS AVANT D'AVOIR RECU LA LETTRE DE PAIEMENT DE LA CAF

A, le ... / ... /

Signature Allocataire (obligatoire)

CRÉDIT SOCIAL

MÉNAGER/MOBILIER – INFORMATIQUE – CAMPING

LISTE DES ÉQUIPEMENTS			
MÉNAGER	MOBILIER	INFORMATIQUE	CAMPING
Lave-linge	Armoire	Ordinateur	Duvet
Sèche-linge	Literie	Tablette	Matelas gonflable
Réfrigérateur	Drap	Imprimante	Table
Congélateur	Couette		Chaise pliante
Chauffe-eau	Table		Tente
Aspirateur	Chaise		Réchaud
Cuisinière/plaque de cuisson	Canapé convertible		Glacière
Appareil de chauffage	Meuble de rangement		
Lave-vaisselle	Bureau		

Un prêt pour l'achat de literie pourra être attribué au parent non-allocataire relevant du régime général qui reçoit son ou ses enfants de moins de 18 ans à jour du paiement de ses pensions alimentaires.

Ne sont pas pris en compte les frais de livraison, les garanties, les achats entre particuliers et les achats en ligne.

PAIEMENT DU CRÉDIT SOCIAL :

Le paiement du prêt est effectué après réception du contrat signé par le ou les emprunteurs :

- allocataire isolé : signature de l'emprunteur
- allocataire en couple : signature de l'emprunteur et de son (sa) conjoint (e)

REMBOURSEMENT :

Les mensualités sont prélevées sur les prestations familiales et commencent le mois suivant le versement du prêt.